

A-GATER CONSULTING

Société par action simplifiée unipersonnelle

Au capital de 300 Euros

Siège social : 10 Rue de l'Ermitage 78000 Versailles

RCS de Versailles n° 903 861 466

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31/12/2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le 31 décembre à 14 heures,

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie au siège social de la société sur la convocation du Liquidateur faite par courrier en date du 15/12/2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur GATER Ahmed**, liquidateur de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le liquidateur permet de constater que l'associé unique est présent.

- **M. GATER Ahmed**, demeurant au 10 Rue de l'Ermitage 78000 Versailles, agissant en sa qualité de liquidateur de la société, agissant également en sa qualité d'associé unique de ladite société ;

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le liquidateur rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Clôture des opérations de liquidation**
- **Répartition du solde de liquidation**
- **Quitus au liquidateur**
- **Pouvoir pour formalités**

Puis il donne lecture du rapport du liquidateur.

Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le liquidateur.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31/12/2024 tel qu'il est présenté, faisant ressortir **un boni de liquidation de 1.813 euros (MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS)**.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte et compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir **un boni de liquidation de 1.813 euros**, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises :

- Donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat ;
- Et constate la clôture définitive de la liquidation de la société dont la personnalité morale, qui avait subsisté pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

M. GATER Ahmed
Le Liquidateur